



GSBDD DE BREST-LORIENT (29)

RESUME NON TECHNIQUE

ZONE DE REGROUPEMENT DE DECHETS

1 PRESENTATION DU PROJET

Le groupement de soutien de la base de défense de Brest-Lorient (GSBdD BSL) a été créé en 2009, il a pour mission d'assurer le soutien dans les missions d'administration générale et de soutien des organismes défense implantées dans le périmètre de Brest-Lorient.

Le GSBdD est exploitant de la zone de regroupement des déchets du quai des flottilles située sur le site de la base navale.

Installée depuis 2001, la zone de regroupement de déchets était exploitée par la direction des travaux maritimes. Avec l'évolution du soutien, elle a fait l'objet d'un changement d'exploitant au profit du GSBdD en 2014.

La zone de regroupement de déchets était soumise à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 2710. Suite à l'évolution de la nomenclature, les critères de classement pour ce type d'activité ont évolué. Le changement de régime de classement de l'activité a été identifié lors du contrôle périodique ICPE. La zone de regroupement de déchets devient soumise à autorisation. L'exploitant doit régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant la présente étude d'incidence.

2 L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Le site est localisé au cœur de la base navale de Brest.

Les principaux points de cet environnement à souligner sont :

- Absence de tout établissement scolaire dans le voisinage immédiat du site ;
- Absence d'habitations dans le voisinage immédiat du site ;
- Absence de zone protégée ou présentant un intérêt floristique et faunistique particulier ;
- Absence de zones humides ;
- Installation éloignée de tout édifice protégé, inscrit ou classé ;
- Pas de contraintes spécifiques liées à la prise en compte de risques naturels (crues, carrières,...) ;
- Aucun trafic important au niveau des axes routiers limitrophes du site.

3 UNE REDUCTION DES NUISANCES

Ont été repris, ci-après, les différents impacts potentiels de la zone de regroupement de déchets ainsi que les mesures compensatoires mises en place afin d'y remédier.

Impact	Zone de regroupement de déchets	Impact initial	Mesures compensatoires envisagées	Impact résiduel
Intégration paysagère	- Implantation dans la base navale de Brest ; - Déjà existant intégré dans la base navale et non soumis au PLU.	Nul	-	Nul
Eaux souterraines et superficielles	- Utilisation de l'eau pour les sanitaires ; - Stockages de déchets dangereux ; - Eaux de ruissellement dirigées vers la rade de Brest après passage dans déshuileur ; - Absence de production d'eaux usées industrielles ; - Présence d'un déshuileur/décanteur mais non nettoyé ; - Absence de captage AEP et périmètre de protection ; - Conforme avec le SDAGE Loire-Bretagne	Fort	Mesures d'évitement : - Stockage des produits chimiques dans des containers adaptés, sur rétention et protégés des aléas climatiques. - Réfection de la zone de stockage des déchets liquides : réfection de la dalle béton, application d'un revêtement résistant aux produits et aux intempéries, mise en place d'un seuil entre la dalle et la voirie en enrobé ; - Mise en place de vannes guillottes. Mesures de réduction : - Rejets des eaux pluviales dans des ouvrages de rétention qui servent de bassin tampon et traitement des eaux de ruissellement en provenance des bennes et des voies de circulation par un décanteur ; - Maintenance et nettoyage du décanteur des EP. Mesure d'accompagnement : - Suivi de la qualité des rejets des effluents liquides	Très faible
Air	-La pollution induite par le trafic routier ne devrait pas être modifiée.	Nul	-	Nul
Bruit	-Etude acoustique réalisée, valeurs conformes -Absence de zone habitée ou d'installation sensible au voisinage de la zone d'études.	Faible	Mesures d'évitement et de réduction : - Utilisation d'équipements homologués respectant les niveaux sonores exigés par le Code du Travail ; - Limitation des horaires de fonctionnement des installations.	Très faible
Faune / Flore / Zones humides	-Site déjà existant ; -Présence d'une zone humide au droit du site. -Absence d'impact sur les zones Natura 2000.	Nul	-	Nul
Sol	-Site imperméabilisé -Stockage aérien, en benne	Nul	-	Nul
Déchets	- Stockage de déchets sans protection contre les intempéries.	Moyen	Mesures d'évitement : - Présence de filières agréées de recyclage, valorisation et d'élimination des déchets ; - Limitation des quantités entreposées ; - Protection contre les aléas climatiques. Mesure d'accompagnement : - Bilan annuel des quantités de déchets générés.	Très faible
Climat	- Absence de rejets atmosphériques du aux installations de stockage ; - 30 véhicules se succèdent sur le site par jour.	Nul	-	Nul

Impact	Zone de regroupement de déchets	Impact initial	Mesures compensatoires envisagées	Impact résiduel
Patrimoine	- Implantation dans la base navale de Brest éloignée de tout bien ou patrimoine culturel protégé.	Nul	-	Nul
Energie	- Eclairage du parking et des locaux	Nul	-	Nul
Santé	- Absence de rejets atmosphériques canalisés (échappement des camions) ; - Absence d'usage sensible à proximité ; - Absence de rejets chronique de produits chimiques ; - Emissions sonores respectent les valeurs réglementaires.	Nul		Nul
Effets cumulés avec d'autres projets connus	Compte tenu de la nature des projets et de leur localisation (à plus 20 km de la commune), il n'y a pas d'effets cumulés envisageables avec les projets cités précédemment.	Nul		Nul



GSBDD DE BREST-LORIENT (29)

RESUME NON TECHNIQUE

ZONE DE REGROUPEMENT DE DECHETS

1 INTRODUCTION ET PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE

Le groupement de soutien de la base de défense de Brest-Lorient (GSBdD BSL) a été créé en 2009, il a pour mission d'assurer le soutien dans les missions d'administration générale et de soutien des organismes défense implantées dans le périmètre de Brest-Lorient.

La base navale de Brest, seconde base navale française, regroupe un ensemble d'installations militaires et navales.

Le GSBdD est exploitant de la zone de regroupement des déchets du quai des flottilles situées sur le site de la base navale.

La zone de regroupement des déchets a été construite en 2001 et était exploitée par la direction des travaux maritimes. Avec l'évolution du soutien, elle a fait l'objet d'un changement d'exploitant au profit du GSBdD en 2014.

La zone de regroupement de déchets était soumise à déclaration avec contrôle sous la rubrique 2710. Suite à l'évolution de la nomenclature, les critères de classement pour ce type d'activité ont évolué. Le changement de régime de classement de l'activité a été identifié lors du contrôle périodique ICPE. La zone de regroupement de déchets devient soumise à autorisation et l'exploitant doit régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant la présente étude de dangers.

La zone d'étude servant à l'analyse de l'état initial du site a été définie par rapport aux parcelles sur lesquelles est implantée la zone de regroupement de déchets y compris les accès nécessaires à son fonctionnement. Cette zone d'étude s'appuie également sur des limites physiques et urbaines.

2 REFERENCE REGLEMENTAIRE

L'étude de dangers a été réalisée sur la base des textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation,
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

3 SYNTHÈSE DES INTERETS A PROTEGER

Les intérêts à protéger dans l'environnement et le voisinage par rapport au site d'étude sont essentiellement :

- La Rade de Brest en bordure immédiate au Sud et à l'Est ;
- Les voies d'accès au site ;
- Les habitations situées dans un rayon de 700 m ;
- Les établissements recevant du public (ERP) et établissements sensibles (stade, gymnase, centre médical, foyer, piscine, hébergement, lycée et maternelle entre 50 et 800 m du site).

Concernant la synthèse des dangers d'agression externe, les risques à considérer au sein de l'étude sont les suivants :

- Le risque tempête ;
- Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) par voie de circulation terrestre ;
- Le risque T.M.D par canalisation ;
- La malveillance.

4 SYNTHÈSE DES RISQUES

Les risques liés à l'exploitation du site sont principalement :

- Le risque incendie ;
- Le risque de fuite ou de déversement de produits dangereux.

5 CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

5.1 Matrice de criticité

L'analyse préliminaire des risques a été construite selon 2 variables permettant d'obtenir 2 résultats de criticité :

- Variable 1 : sans mesures de prévention et de protection qui seront à mettre en place sous 3 mois ou au sein du plan travaux 2020 – 2021 ;
- Variable 2 : avec mesures de prévention et de protection qui seront mises en place sous 3 mois ou au sein du plan travaux 2020 - 2021.

Les scénarios ci-après ont été pris en compte dans l'analyse préliminaire des risques.

RISQUE	SCENARIO
Risque d'incendie	1 Incendie au droit des bennes de bois, papiers/cartons
	2 Un court-circuit au niveau d'une des installations électriques ou électronique provoque l'apparition d'étincelles qui se propagent à des matières combustibles
	3 Départ d'incendie suite à la réalisation de travaux de maintenance par point chaud à proximité d'une zone de stockage de matières combustibles
	4 Départ d'incendie au droit de la zone de stockage déchets liquides et au sein de l'abri
	5 Propagation d'un incendie d'origine externe
	6 Propagation d'un incendie d'origine interne
	7 Départ d'incendie suite à une fuite de gaz au niveau du charriot élévateur
Risque de pollution des eaux et du sol	8 Epanchement d'hydrocarbures dû aux véhicules circulant sur le site
	9 Fuite ou déversement au cours des opérations de collecte des déchets liquides
	10 Rejets des eaux d'extinction en cas d'incendie
	11 Débordement des bacs de rétention extérieurs alloués aux contenants de déchets liquides
	12 Epanchement de « jus » issus de l'aire de stockage des déchets
	13 Déversement de déchets liquides

La matrice de criticité obtenue concernant la **variable 1** décrite dans l'étude de dangers est la suivante :

Probabilité Gravité	A – très probable	B – probable	C – peu probable	D - improbable
4 – critique				
3 – important			1 / 4 / 6 / 9 / 10	
2 – mineur		8 / 11 / 13	2 / 3 / 5 / 12	
1 – sans effet		7		

D'après la matrice de criticité ci-avant, aucun scénario ne se positionne en criticité de niveau 3. Par conséquent, l'analyse détaillée des risques n'est pas à réaliser.

En revanche, plusieurs scénarios se positionnent en criticité de niveau 2. Ils feront donc l'objet d'une démarche d'amélioration interne au site. Au vu de l'analyse du retour d'expérience concernant les installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux, deux d'entre eux sont retenus.

Les phénomènes à retenir suite à l'analyse préliminaire sont :

N° ERC	Phénomène dangereux associé
1	Incendie au droit des bennes de bois, papiers/cartons
3	Départ incendie suite à la réalisation de travaux de maintenance par point chaud à proximité d'une zone de stockage de matières combustibles

Un plan travaux 2020-2021 et certaines mesures de prévention et de protection à mettre en place sous 3 mois, permettront à l'exploitant de pouvoir réduire de manière significative la criticité pour certains scénarios. La matrice de criticité obtenue concernant la **variable 2** décrite dans l'étude de dangers est donc illustrée ci-après :

Probabilité Gravité	A – très probable	B – probable	C – peu probable	D - improbable
4 – critique				
3 – important				
2 – mineur		8	1 / 4 / 6 / 9 / 10 / 12	
1 – sans effet		7 / 11 / 13	2 / 3 / 5	

5.2 Phénomènes dangereux retenus

Afin de valider les mesures actuelles et à prévoir, nous avons retenu les scénarios suivants :

- Scénario 1 : incendie au droit de la benne bois ;
- Scénario 2 : Incendie au droit de la benne bois propre ;
- Scénario 3 : Incendie au droit de la benne papiers/cartons.

6 MODELISATION DES FLUX THERMIQUES

Les scénarios étudiés sont un incendie survenant :

- Au droit benne bois 30 m³ (environ 3,2 tonnes de déchets) – Scénario 1 ;
- Au droit benne bois propre 30 m³ (environ 3,2 tonnes de déchets) – Scénario 2 ;
- Au droit benne papiers/cartons 30 m³ (environ 3,2 tonnes de déchets) – Scénario 3.

Les caractéristiques de la zone en feu retenue pour chaque benne et cible sont identiques, elles sont les suivantes :

- Longueur d'une benne de 30 m³ = 6 m ;
- Largeur d'une benne de 30 m³ = 2,30 m ;

- Hauteur d'une benne de 30 m³ = 2,20 m ;
- Hauteur cible retenue sur les parties Sud-est et Sud-ouest de chaque benne = 1,70 m ;
- Hauteur cible retenue sur les parties Nord-est et Nord-ouest de chaque benne = 3,90 m.

La hauteur de cible sur la partie Nord-est et Nord-ouest est de 3,90 m car les bennes sont stockées en contre-bas. Les déchets sont déposés par-dessus les bennes par les visiteurs.

Les contenants où sont stockés ces déchets étant des bennes, elles jouent elles-mêmes le rôle d'écran coupe-feu. Ces caractéristiques seront donc intégrées pour les 3 scénarios.

Les objectifs étant les suivants :

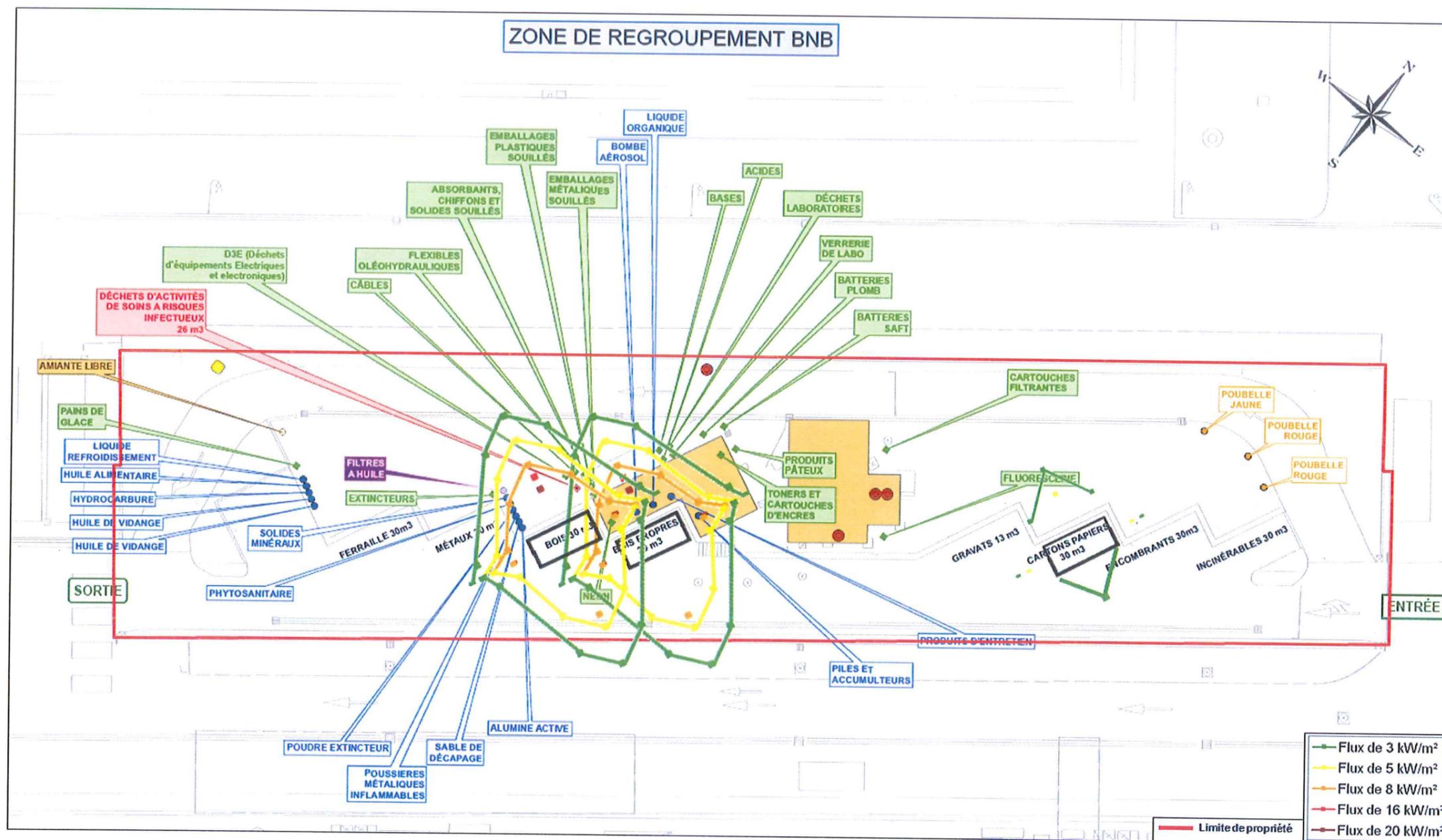
- Pour les effets sur l'Homme, les seuils des effets létaux (5 kW/m²) et létaux significatifs (8 kW/m²) soient contenus au sein de l'emprise du site ;
- Pour les effets sur les structures, les seuils des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures (8 kW/m²) soient contenus au sein de l'emprise du site.

Les scénarios 1, 2 et 3 sont modélisés ci-après. Des recollements en fonction de la variable « Hauteur de cible » ont pu être réalisés.

Enfin, les notes de calcul suivantes se trouvent en **annexe 4** :

- Note de calcul incendie bois avec hauteur de cible 1,70 m ;
- Note de calcul incendie bois avec hauteur de cible 3,90 m ;
- Note de calcul incendie papiers/cartons avec hauteur de cible 1,70 m ;
- Note de calcul incendie papiers/cartons avec hauteur de cible 3,90 m.

Description des scénarios 1, 2 et 3



Par conséquent :

- Pour les effets sur l'Homme, les seuils des effets létaux (5 kW/m²) et létaux significatifs (8 kW/m²) sont tous contenus au sein du site ;
- Pour les effets sur les structures, les seuils des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures (8 kW/m²) sont tous contenus au sein de l'emprise du site.

En revanche, en cas d'incendie de la benne bois (scenario 1), les seuils des effets domino atteindraient la benne bois propres (scenario 2) et inversement. De là, il est préconisé que la benne bois soit stockée à la place de la benne métaux. La modélisation est représentée ci-après.

- Description des scénarios 1 et 2 avec modification des bennes de stockage de bois :

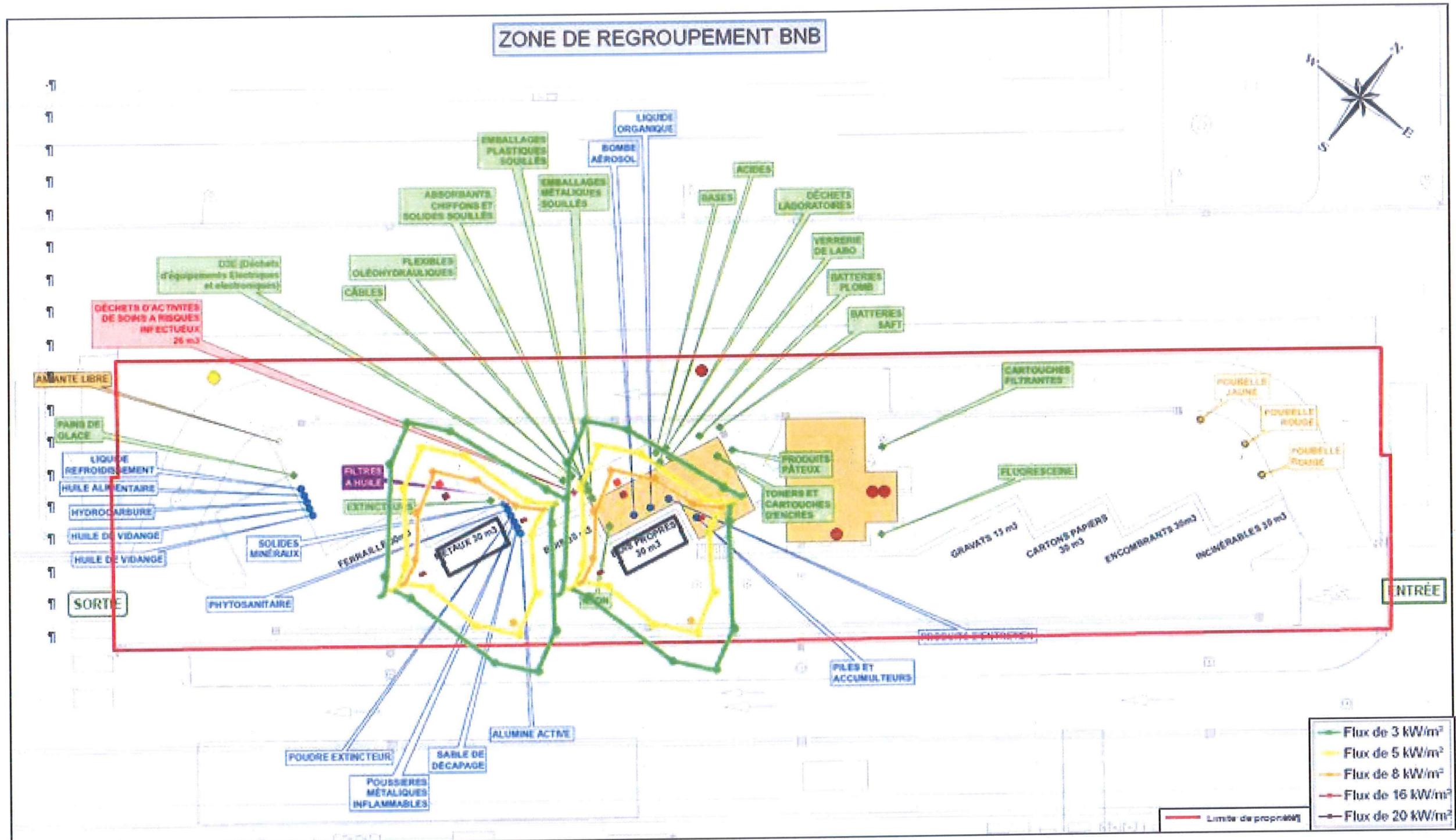


Figure 1 : modélisation des flux thermiques pour les scénarios 1 et 2 avec modification de localisation de la benne bois

Dans le cas où la benne bois est déplacée à la place de la benne métaux, on peut visualiser que les seuils des effets domino n'atteindraient plus la benne bois propre.